Politique tarifaire de la Formation Continue
2023-2024

N° 0014832

Tarif 1 *: toute personne susceptible de bénéficier d'une prise en charge par un financeur privé ou public (employeur, fonds de la formation professionnelle, Pôle emploi, Région…) ou de mobiliser son CPF (Compte Personnel de Formation).*

Tarif 2 *: toute personne ne bénéficiant d'aucune prise en charge.*

Tarif 3 : *étudiant inscrit en formation initiale ou jeune ayant quitté le cursus de formation initiale depuis moins de deux ans.*

Prestation d'accompagnement : *ingénierie ou prestation spécifique donnant lieu à contractualisation.*

Module : *élément unitaire autonome constitutif du cursus de formation.*

Droits d'usagers *: les droits d'usagers sont alignés aux droits d'inscription, le taux est actualisé par le Ministère, chaque année, au cours de l'été précédent la rentrée universitaire.*

Alternance et contrat de professionnalisation : *les tarifs sont ceux appliqués par les branches professionnelles. Le cas échéant, les tarifs seront ceux notifiés dans le tarif 1.*

Il a été voté en CFVU un montant minimum de 220 € / heure groupe.

VALIDATION DES ACQUIS

Validation des acquis de l'expérience (VAE) / Conseil Régional	Bénéficiaire de la subvention CR	Droits d'usagers
Procédure VAE avec accompagnement du BUT au Master	950 €	Selon niveau
Procédure VAE avec accompagnement renforcé du BUT au Master	1 200 €	Selon niveau
Procédure VAE avec accompagnement Doctorat	1 800 €	Niveau Doctorat
Post validation partielle - Tutorat enseignant (sans soutenance de mémoire)	1 075 €	Selon niveau
Post validation partielle - Tutorat enseignant (avec soutenance de mémoire)	1 225 €	Selon niveau

Validation des acquis de l'expérience	Tarif 1	Tarif 2	Droits d'usagers
Procédure VAE avec accompagnement du BUT au Master	2 800 €	2 800 €	Selon niveau
Procédure VAE sans accompagnement du BUT au Master	1 150 €	1 150 €	Selon niveau
Procédure VAE avec accompagnement Doctorat	3 525 €	3 525 €	Niveau Doctorat
Post validation partielle - Tutorat enseignant (sans soutenance de mémoire)	1 075 €	1 075 €	Selon niveau
Post validation partielle - Tutorat enseignant (avec soutenance de mémoire)	1 225 €	1 225 €	Selon niveau

Validation des acquis professionnels (VAP) - hors frais de retour en formation	Tarif 1	Tarif 2	Droits d'usagers
Procédure VAP	150 €	150 €	NA

DIPLÔMES NATIONAUX DE FORMATION INITIALE OUVERTS A LA FORMATION CONTINUE

Cursus	Tarif 1	Prestation d'accompagnement DE non pris en charge*	Droits d'usagers
Licence (L1, L2, L3)	4 400 €	1 000 €	Niveau Licence
Licence (L1, L2, L3) secteur secondaire et industriel	5 200 €	1 000 €	Niveau Licence
Master (M1 et M2) tertiaire et généraliste	5 500 €	1 000 €	Niveau Master
Master (M1 et M2) secteur secondaire et industriel	6 500 €	1 000 €	Niveau Master
Titre d'ingénieur 1 et 2	7 000 €	1 000 €	Niveau Ingénieur
Titre d'ingénieur 3	5 000 €	1 000 €	Niveau Ingénieur

*Demandeur d'emploi indemnisé ou non dont les frais de formation ne sont pas pris en charge inscrit sous le régime de FC

Conditions générales de vente des Services de Formation Continue de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord

Voté par le Conseil d'Administration du 24 mars 2023

1. PRÉSENTATION

L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord est une université pluridisciplinaire déployée sur 5 campus :

- Campus d'Argenteuil : 48, rue Alfred-Labrière 95 100 Argenteuil, 01.78.70.72.20
  Campus de Bobigny : 1, rue de Chablis L 93 000 Bobigny, 01.48.38.76.76
- Campus de La Plaine Saint-Denis : 5, rue de la Croix-Faron 93206 Saint-Denis cedex, 01.55.93.75.10 Campus de Saint-Denis : place du 8 mai 1945 93200 Saint-Denis, 01.49.40.61.00
- Campus de Villetaneuse : 99, avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse, 01.49.40.30.00

L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord développe, propose et dispense des formations en présentiel ou à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance). Ces formations sont diplômantes ou qualifiantes. Elle propose également des actions de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- « Client » : toute personne physique s'inscrivant à une action de formation ou de VAE dispensée par l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord, ou toute personne morale finançant une action de formation ou de VAE pour un ou plusieurs salariés,
- « Stagiaire » : toute personne physique inscrite à une action de formation ou de VAE,
- « Organisme financeur » : tout organisme (national, régional, de branche, fonds d'assurance formation, etc.) finançant une action de formation ou de VAE.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations ou actions de VAE organisées par l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord sur ses différents sites.
Elles viennent en complément du règlement intérieur de la formation continue.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un contrat, d'une convention ou de tout autre support, implique l'adhésion entière et sans réserve du client ou du stagiaire aux présentes conditions générales de vente.

Toute condition contraire, et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client, ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord , prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le client se porte fort du respect des présentes conditions par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Il reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

3. INSCRIPTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute inscription doit respecter les modalités de candidature préalables établies pour la formation ou l'action de VAE visée, notamment lorsqu'elles exigent l'accord pédagogique du responsable de formation ou de la commission d'admission. L'inscription à une session de formation sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée par la signature d'une convention ou d'un contrat.

Au moment de la signature de l'inscription et en tout état de cause avant le démarrage de la formation, l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord doit être avisée :

- Des modalités de justification de la réalisation de l'action expressément reconnues par le client, L des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation,
- Des échéances et délais de paiement pratiqués par le client.

Pour chaque action de formation ou de VAE, il est établi un contrat ou une convention de formation (ou de VAE) en application des articles L.6353L1, L.6353L2, L.6353L3 du Code du travail, qui est adressé(e) au stagiaire ou au client pour signature et apposition du cachet s'il y a lieu. Lorsque l'action de formation ou de VAE est prise en charge par un organisme financeur, l'accord de financement devient une annexe à la convention.

L'attestation de fin de formation est adressée à l'issue de la réalisation de l'action. Une attestation de présence peut être fournie sur demande.

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les prix des prestations de formation continue et d'alternance sont indiqués en euros (€), ils ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires et comprennent la formation et les supports pédagogiques.

Cette somme peut être réglée soit :

- Par chèque bancaire, libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord,
- Par virement selon les modalités précisées sur la facture (IBAN FR76 1007 1930 0000 0010 0047 658, BIC TRPUFRP1).

Pour les clients individuels finançant eux-mêmes leur formation ou leur VAE, l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord peut accorder un paiement échelonné après accord de l'agent comptable. Il sera fait mention dans le contrat de formation.

Règlement par un Opérateur de Compétences (OPCO) ou un Fonds d'assurance Formation (FAF) :

En cas de règlement par l'OPCO ou le FAF dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO ou du FAF avant le début de la formation ou de l'action. L'accord de prise en charge doit être communiqué à l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord au plus tard au moment de l'inscription. Il doit figurer dans la convention que le client retourne signée au service concerné de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord.

En cas de subrogation d'un organisme financeur, si la prise en charge de l'OPCO ou du FAF n'est pas parvenue à l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord dans les trois (3) mois suivants le début de la formation, la facture sera adressée au client.

En cas de prise en charge partielle par un OPCO ou un FAF, la part non prise en charge sera facturée au client.

Transfert des frais de formation contractualisés :

En cas de changement des montants contractualisés (prise en charge employeur tardive, autre financement, abandon), les parties prenantes à la convention sont informées par l'envoi d'un avenant.

Dans le cas d'une simple subrogation par un OPCO ou un FAF, il est entendu que l'OPCO et son entreprise ou le FAF sont déjà mutuellement avertis de ces changements. La prise en charge fait alors office d'avenant pour l'entreprise. Seul le stagiaire, s'il était signataire du document contractuel initial, est destinataire d'un avenant au format papier.

Cas particulier des formations éligibles au Développement professionnel continu (DPC)

En cas de règlement par l'Agence Nationale du Développement Professionnel continu (ANDPC), il appartient au stagiaire de s'inscrire sur le site dédié de l'ANDPC avant le début de la formation. L'accord de financement est automatique : aucune convention n'est alors émise. En cas de prise en charge partielle par l'ANDPC, et notamment si le solde ne couvre pas la totalité des frais, la différence fera l'objet d'un contrat et sera facturée au stagiaire.

5. DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de trente (30) jours après envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de trente (30) jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception par l'Agent Comptable de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord qui, sans paiement dans un délai de quinze (15) jours, procédera au recouvrement contentieux. Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation ou action réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra faire l'objet ni d'une attestation de fin de formation, ni d'une diplomation ou d'une certification, ni d'une nouvelle inscription à l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord.

6. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L. 6353L5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat de formation ou de VAE, le stagiaire en financement individuel dispose d'un délai de dix (10) jours pour se rétracter. Ce délai est porté à quatorze (14) jours dès lors que le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement.

Dans le cas où le stagiaire souhaiterait exercer ce droit, il en informe le service concerné de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

7. ABANDON OU DÉSISTEMENT DU FAIT DU STAGIAIRE OU DU CLIENT

En cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur), la convention ou le contrat de formation (ou de VAE) peut être résilié(e) par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Directeur du service concerné de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord. Le courrier doit être accompagné des pièces justificatives utiles. Lorsque le force majeure est dûment reconnue, le paiement est dû au *prorata temporis* des heures dispensées jusqu'à la date de réception du courrier.

En cas de désistement ou d'abandon du fait du stagiaire, la facturation sera ramenée au *prorata temporis* des heures dispensées par l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord et des sommes engagées pour la réalisation de l'action. L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord se réserve le droit d'exiger une indemnité forfaitaire de 180€ au titre d'un dédommagement.

En cas de renoncement à l'action de formation ou de VAE de la part du client plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation ou de l'action, l'Université facturera les sommes engagées pour la réalisation de la prestation.

Dans le cas où le renoncement par le client interviendrait à moins de 15 jours calendaires avant le début d'une des actions mentionnées à la convention, l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord retiendra sur le coût total, les sommes engagées et pourra réclamer 30% du prix de la prestation. Si le renoncement intervient pendant l'action de formation ou de VAE, elle facturera également au *prorata temporis* des heures dispensées.

Hormis pour les formations diplômantes, l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord offre la possibilité au client, et ce avant le début de la prestation, de substituer au participant initialement inscrit une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins, sous réserve d'acceptation expresse par l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord.

8. RÉSILIATION OU REPORT DU FAIT DE L'UNIVERSITÉ PARIS XIII DÉNOMMÉE UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

En cas de modification unilatérale par l'Université, le client se réserve le droit de mettre fin à la convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à trente (30) jours calendaires avant la date prévue du commencement d'une des actions mentionnées à la convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Conformément à l'article L. 6354L1 du Code du travail, en cas d'inexécution totale due à la carence de l'Université, la totalité des frais de formation devra être remboursée au(x) contractant(s) prenant en charge les frais de formation. Si l'inexécution reste partielle, l'Université devra rembourser la partie des frais de formation indûment perçue, au *prorata temporis* des heures non assurées.

L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter l'action de formation ou de VAE. Dans ce cas, le client ou le stagiaire est prévenu dans les plus brefs délais, et il ne peut lui être versé aucune indemnité.

En cas de report pour quelque cause que ce soit (par exemple, indisponibilité du formateur pour raison de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques, etc.), la (ou les) formation(s) ou action(s) commandée(s) sera(ont) réalisée(s) à une date ultérieure sans dédommagement ni pénalité due au client.

En cas de prolongation de la formation (déplacement du ou des dernier(s) jour(s) de formation), un avenant est produit afin
d'en informer le client et permet la facturation des heures reportées. Dans le cas de l'alternance, la facturation des heures reportées est possible si le report ne dépasse pas les dates du contrat d'alternance.

Par ailleurs, l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord se réserve le droit de procéder au remplacement des intervenants initialement prévus par d'autres garantissant une qualité similaire.

9. ABSENCES

Les absences en formation peuvent être déduites des sommes facturées sous certaines conditions, dépendant à la fois nature du dispositif de formation, du financement et de la nature de l'absence.

Les absences non justifiées au regard du droit du travail (non associées à un arrêt maladie, décès d'un proche direct, mariage, naissance) ne sont jamais déduites des factures produites aux entreprises ou aux particuliers, quel que soit le dispositif de formation ou d'action concerné(e). Dans le cas d'un stagiaire en financement individuel, seuls les arrêts longue maladie peuvent être déduits.

Dans le cas d'une formation en alternance, avec subrogation par un OPCO ou un FAF, lorsque le stagiaire est demande de l'entreprise durant les périodes de formation à l'Université, et que cette absence est dûment constatée, les heures de formation sont facturées à l'entreprise (sans que l'OPCO ou le FAF ne puisse se substituer).

Dans le cas où l'absence du stagiaire entraînerait la réduction du montant de la prise en charge prévue par l'organisme financeur, l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord facturera directement au stagiaire les sommes restant dues.

10. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par les services de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative, pédagogique, et financière des stagiaires.

Les destinataires des données sont les services administratifs, pédagogiques et informatiques de l'Université Paris 13 dénommée Université Sorbonne Paris Nord. Ces données sont collectées et utilisées uniquement à des fins d'inscription administrative, de suivi pédagogique, d'exécution des contrats et conventions, et ne sont pas réutilisées.

Les données personnelles concernant le client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par les services concernés de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services proposés.

Conformément au règlement européen 2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire des services de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord. Pour exercer ces droits, il suffit d'adresser une demande au Délégué à la Protection des données, soit par courrier postal à l'adresse suivante : 99 avenue Jean-Baptiste Clément 93340 VILLETANEUSE, soit par courriel à l'adresse suivante : cil@univ-paris13.fr

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Dans ces conditions et sous peine de poursuites judiciaires, le client ou le stagiaire s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

12. LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir à propos de l'exécution ou de l'interprétation d'un contrat ou d'une convention de formation ou de VAE.

En cas d'échec avéré, une demande de médiation peut être formulée auprès de l'Université (mediateur@univ-paris13.fr) ou du médiateur académique (mediateur@ac-creteil.fr). Si le litige persiste, il sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

13. DIVERS

Les présentes conditions générales de vente expriment les obligations générales du client ou du stagiaire ainsi que de celles de l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord. Les obligations particulières ou complémentaires sont inscrites dans le contrat ou la convention établi(e) entre le stagiaire ou le client et l'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite. Toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné d'une des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

L'Université Paris XIII dénommée Université Sorbonne Paris Nord se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.